



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 26 mars 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B7 - AUGMENTATION DE CENT EUROS NET PAR MOIS DE L'IFSE
DE 2024 À 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°16-83 du 25 novembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des alpes maritimes, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les PATS des filières administrative (catégories A, B et C) et technique de catégorie C,

Vu la délibération n°18-B36 du 13 juillet 2018 relative à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes,

Vu la délibération n° 18-50 du 18 décembre 2018 portant modification de la délibération 16-83 et créant une IFSE régie modifiée par la délibération 19-33,

Vu la délibération n°19-51 du 19 décembre 2019 portant nouvelle organisation du SDIS, ajustement des organigrammes,

Vu la délibération n°20-14 du 25 juin 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des alpes maritimes, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de filière technique catégorie A et B,

Vu la délibération n°20-B30 du 11 décembre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des alpes maritimes, relative à l'adaptation du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière technique et notamment pour les ingénieurs principaux, chefs de projet informatique depuis au moins 10 ans,

Vu la délibération n°21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des alpes maritimes, relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des alpes maritimes et de son corps départemental,

Vu la délibération n° 22-B18 du 17 mai 2022 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des alpes maritimes, relative au changement de dénominations et de rattachements hiérarchiques,

Comme suite au comité social territorial du 27 octobre 2023 et dans le cadre des mesures d'accompagnement prises pour la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique il a été décidé une augmentation de 100 € net de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) prévue en 4 fois de 2024 à 2026.

Considérant que cette augmentation interviendra en 4 fois, chaque montant annuel d'IFSE sera revu en fonction du calendrier suivant :

- la première augmentation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant mensuel de 27.75 euros brut,
- une deuxième augmentation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 27.75 € brut,
- une troisième augmentation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 27.75 € brut,
- une dernière augmentation interviendra à compter du 1^{er} décembre 2026 pour un montant de 27.75 € brut,

Pour cela il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le chapitre I section 2, sous-section 1, article 2 paragraphe A) les montants maximums annuels d'IFSE prévus par les délibérations en vigueur et tel que détaillé dans l'annexe jointe au présent rapport.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants (chapitre 012, article 64).

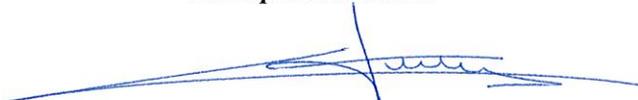
Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter de 100 € net l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) prévue en 4 fois de 2024 à 2026, selon de calendrier suivant :

- la première augmentation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant mensuel de 27.75 euros brut,
- une deuxième augmentation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 27.75 € brut,
- une troisième augmentation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 27.75 € brut,
- une dernière augmentation interviendra à compter du 1^{er} décembre 2026 pour un montant de 27.75 € brut.

- de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le chapitre I section 2, sous-section 1, article 2 paragraphe A) les montants maximums annuels d'IFSE prévus par les délibérations en vigueur et tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

Catégorie A+ (Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chefs territoriaux)

Groupe	Points	Plafond IFSE	Montant IFSE max	Montant IFSE max JANVIER 2024	Montant IFSE max JANVIER 2025	Montant IFSE max JANVIER 2026	Montant IFSE max DEC 2026	Montant CIA max
Groupe 1	+ de 90 points	49 980	39 650	39 983	40 316	40 649	40 982	5 947
Groupe 2	De 70 à 90 points	46 920	30 000	30 333	30 666	30 999	31 332	4 500
Groupe 3	Moins de 70 points	42 330	26 500	26 833	27 166	27 499	27 832	3 975
	Chefs de projets informatiques	42 330	25 000	25 333	25 666	25 999	26 332	1 400

Catégorie A : Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux

Groupe	Sous- groupe	Points	Plafond IFSE	Montant IFSE max	Montant IFSE max JANVIER 2024	Montant IFSE max JANVIER 2025	Montant IFSE max JANVIER 2026	Montant IFSE max DEC 2026	Montant CIA max
Groupe 1	G1S+	SDAARF	36210	36 210	36 210	36 210	36 210	36 210	6 390
	G1S	Adjoint au SDAARF	36210	34 000	34 333	34 666	34 999	35 332	1400
	G1 +	chefs de groupement et adjoints	36 210	24 000	24 333	24 666	24 999	25 332	1400
	G1I	- Ing Paux, détendant les fonctions de chefs de projets informatiques depuis + 10 ans - chefs de services tous cadres d'emplois	36 210	20 000	20 333	20 666	20 999	21 332	1 400
Groupe 2	G1B	+ 75 points	36 210	17 190	17 523	17 856	18 189	18 522	1400
	G2 S	De 61 à 75 points	32 130	15 310	15 643	15 976	16 309	16 642	1400
	G2 B	De 50 à 60 points :	32 130	14 370	14 703	15 036	15 369	15 702	1400
Groupe 3	G 3 S	De 35 à 49 points	25 500	12 490	12 823	13 156	13 489	13 822	1400
	G 3 B	De 26 à 34 points	25 500	11 550	11883	12 216	12 549	12 882	1400
Groupe 4	G 4	0 à 25 points	20 400	9 300	9 633	9 966	10 299	10 632	1400

Catégorie B : Cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux

Groupe	Sous-groupe	Points	Plafond IFSE	Montant IFSE max	Montant IFSE max JANVIER 2024	Montant IFSE max JANVIER 2025	Montant IFSE max JANVIER 2026	Montant IFSE max DEC 2026	Montant CIA max
Groupe 1	G1 S	+ de 60 points	17 480	10 200	10 533	10 866	11 199	11 532	1000
	G1 B	De 46 à 59 points	17 480	9 700	10 033	10 366	10 699	11 032	1000
Groupe 2	G2 S	De 36 à 45 points	16 015	9 200	9 533	9 866	10 199	10 532	1000
	G2 B	De 21 à 35 points	16 015	8 700	9 033	9 366	9 699	10 032	1000
Groupe 3	G3 S	De 10 à 20 points	14 650	8 200	8 533	8 866	9 199	9 532	1000
	G3 B	Moins de 10 points	14 650	7 700	8 033	8 366	8 699	9 032	1000

Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Sous-groupe	Nombre de points	Plafond IFSE	Montant IFSE max	Montant IFSE max JANVIER 2024	Montant IFSE max JANVIER 2025	Montant IFSE max JANVIER 2026	Montant IFSE max DEC 2026	Montant CIA max
Groupe 1	Groupe 1 sup	45 points et +	11340	7 300	7 633	7 966	8 299	8 632	500
	Groupe 1 intermédiaire	De 35 à 44 points	11340	6600	6 933	7 266	7 599	7 932	500
	Groupe 1 base	De 26 à 34 points	11340	6200	6 533	6 866	7 199	7 532	500
Groupe 2	Groupe 2 sup	De 16 à 25 points	10800	5900	6 233	6 566	6 899	7 232	500
	Groupe 2 intermédiaire	De 11 à 15 points	10800	5600	5 933	6 266	6 599	6 932	500
	Groupe 2 base	Inf ou égal 10 points	10800	5300	5 633	5 966	6 299	6 632	500